

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 décembre 2018 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatre (4) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**LECTURE ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR
2018-12-223**

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, des séances extraordinaires du 5, 22 et 29 novembre 2018 et de l'assemblée publique de consultation du 29 novembre 2018
- 4- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2018
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 7- Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
- 8- Rapport annuel – Application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 9- Annulation de mauvaises créances
- 10- Dates des assemblées ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019
- 11- Contribution à Transport adapté et collectif des Chenaux
- 12- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement de taxation 2019
- 13- Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage cantine mobile
- 14- Adoption d'un second projet de règlement - Règlement relatif aux usages conditionnels
- 15- Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
- 16- Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale Saint-Maurice
- 17- Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – volet 1
- 18- Programmation de travaux révisée version finale 2018 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
- 19- Dérogation mineure – 4710, rue Ducharme, lot 3 673 386 du cadastre du Québec
- 20- Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 349 079 du cadastre du Québec
- 21- Acquisition du lot 3 673 083 du cadastre du Québec
- 22- Approbation de la description technique déposée et vidimée par l'arpenteur géomètre et publication des avis – Assiettes de voies publiques existantes, lots 3 349 444 (2^e Rue), 6 225 934 et 6 225 935 (3^e Rue) du cadastre du Québec

- 23- Représentations
- 24- Période d'information
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 5, 22 ET 29 NOVEMBRE 2018 ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 29 NOVEMBRE 2018
2018-12-224

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, des séances extraordinaires du 5, 22 et 29 novembre 2018 et de l'assemblée publique de consultation du 29 novembre 2018 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, des séances extraordinaires du 5, 22 et 29 novembre 2018 et de l'assemblée publique de consultation du 29 novembre 2018 soient adoptés.

Adoptée

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 NOVEMBRE 2018
2018-12-225

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 27 novembre 2018 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte-rendu du rapport.

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2018-12-226

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 782 431,05 \$.

Adoptée

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
2018-12-227

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je soussigné, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur Luc Dostaler
Monsieur Jacques Trépanier
Monsieur Jean-Guy Mongrain
Monsieur Jean-Pierre Binette
Madame Julie Régis
Monsieur Daniel Duchemin
Monsieur Clément Pratte

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS
MUNICIPAUX
2018-12-228**

Tel que requis par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, je soussigné, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier confirme n'avoir reçu aucune déclaration par un membre du conseil municipal concernant l'acceptation de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE
2018-12-229**

Tel que requis par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, je soussigné, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport en regard de l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES
2018-12-230**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu unanimement que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances pour la somme de 470.00 \$ tel que décrit au rapport joint à la présente résolution.

Adoptée

**DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
L'ANNÉE 2019
2018-12-231**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, lesdites séances se tiendront à la salle des assemblées délibérantes de l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, à 19 h :

Lundi 14 janvier	Mardi 2 juillet
Lundi 4 février	Lundi 5 août
Lundi 4 mars	Mardi 3 septembre
Lundi 1er avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la Municipalité.

Adoptée

CONTRIBUTION À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX 2018-12-232

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire accorder une subvention à Transport adapté et collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2019 par le ministère des Transports, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient au long reproduit.
- que le budget total pour la 30^e année d'opération est estimé à 317 830 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 260 830 \$ et que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux au montant de 13 800 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- que le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports, accepte cesdites prévisions.
- que la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Chenaux.
- que monsieur le maire, Luc Dostaler, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Danny Roy, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec Transport adapté & collectif des Chenaux.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2019
2018-12-233**

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement de taxation applicable pour le budget 2019.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644
AFIN DE CRÉER L'USAGE CANTINE MOBILE
2018-12-234**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 5 novembre 2018.

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5 novembre 2018.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 novembre 2018 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté concernant des modifications au règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage cantine mobile.

Adoptée

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
2018-12-235**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doté d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les usages conditionnels.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 5 novembre 2018.

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5 novembre 2018.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 novembre 2018 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES
2018-12-236**

Considérant qu'un employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail.

Considérant que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail.

Considérant que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires.

Considérant que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la Municipalité.

Considérant que la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage du cannabis, voire l'interdire complètement.

Considérant que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires soit adoptée.

Adoptée

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE SAINT-MAURICE
2018-12-237**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 571 435 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

**PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1
2018-12-238**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE VERSION FINALE
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018
2018-12-239**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux finale jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 15 novembre 2018.
- que les travaux ont tous été réalisés.

Adoptée

DÉROGATION MINEURE
4710, RUE DUCHARME, LOT 3 673 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-12-240

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 4710, rue Ducharme, lot 3 673 386 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 4710, rue Ducharme, lot 3 673

386 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale droite du garage attenant existant à 1,80 m au lieu de 2 m.

Adoptée

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 349 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-12-241**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 349 079 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumise au conseil municipal.

Considérant que l'utilisation à des fins récréatives des autres installations sur le site ont fait l'objet d'une déclaration de droits acquis et que cet usage est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la demande d'autorisation sur le lot 3 349 079 du cadastre du Québec, pour l'autorisation d'utiliser à des fins récréatives, la partie visée par la demande, à des fins de biathlon en initiation, en entraînement et en compétition et autres activités connexes récréatives soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adoptée

**ACQUISITION DU LOT 3 673 083 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-12-242**

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir le lot 3 673 083 du cadastre du Québec, afin de corriger une irrégularité en regard de la rue Mgr Béliveau.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se porte acquéreur du lot 3 673 083 du cadastre du Québec, pour la somme de 4 015,00 \$ plus les taxes applicables.
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel acquitte les frais et honoraires du notaire pour la rédaction de l'acte de vente, de sa publication et des copies de l'acte de vente qui seront remises aux parties.
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

**APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DÉPOSÉE ET VIDIMÉE PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE ET PUBLICATIONS DES AVIS - ASSIETTES DE VOIES PUBLIQUES EXISTANTES, LOTS 3 349 444 (2^e RUE), 6 225 934 ET 6 225 935 (3^e RUE) DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-11-243**

Considérant que pour la 2^e et 3^e Rue, les assiettes de ces voies publiques existantes ne sont pas conformes aux titres de propriété que la Municipalité détient.

Considérant qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1) la Municipalité peut, tout en complétant certaines modalités, devenir propriétaire du terrain sur lequel est construit un chemin existant.

Considérant que monsieur Frédéric Painchaud, arpenteur-géomètre a déposé, au bureau de la Municipalité, le document inscrit sous le numéro 19566, minute 1094 dûment vidimé comportant le plan et la description technique des lots 3 349 444 (2^e Rue), 6 225 934 et 6 225 935 (3^e Rue) du cadastre du Québec constituant l'assiette de ces voies publiques existantes.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- d'approuver, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1), la description technique vidimée déposée par Frédéric Painchaud en sa qualité d'arpenteur-géomètre inscrit sous le numéro 19566 de ses minutes.
- de se prévaloir des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1) mis à la disposition de la municipalité afin d'acquiescer les assiettes de la 2^e et 3^e Rue.
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tous les documents requis pour la publication au registre foncier de la déclaration en vertu des articles 73 et 74, lorsque toutes les formalités prévues seront accomplies.

Adoptée

**REPRÉSENTATIONS
2018-12-244**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à représenter la Municipalité :

Messieurs Daniel Duchemin et Clément Pratte, lors de la séance d'information de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui aura lieu le mercredi 5 décembre 2018 à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan.

Monsieur Jean-Pierre Binette, lors du rendez-vous de l'Alliance pour la solidarité du Consortium en développement social de la Mauricie qui aura lieu le vendredi 7 décembre 2018 à la Maison de la culture Francis-Brisson de Shawinigan.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE
2018-12-245

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 05.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
